



CHARTRE D'ACHATS DURABLES

Révision 2018

POLITIQUE RSE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE DU CLUB MEDITERRANEE



Le Club Méditerranée a décidé de favoriser, dans le cadre de sa politique Achats, le développement durable, environnemental, économique et social.

La démarche est constamment auditée dans les villages du Club Med : labellisation



Les points clés de cette politique sont les suivants :

Engagement de développement local : les acteurs locaux de la région sont prioritaires à qualité/prix équivalent :

- pour la production et fourniture des produits (alimentaires, équipements, ...) ;
- pour les prestations (entretien, gardiennage, nettoyage, transferts, excursions, ...);
- pour la création d'événements culturels et spectacles dans les villages du Club Med.

Engagement sociaux :

- Les excursions et tours proposés par les sous-traitants à l'Espace Découverte suivent, dans la mesure de l'existence d'une offre locale, les principes du tourisme responsable et des éco-tours sont inclus dans le programme;
- La préférence est donnée* aux produits du commerce équitable;
- La préférence est donnée* aux produits solidaires (ESAT, EA) .

Engagement environnementaux :

- Application de la Charte Bois afin de lutter contre la déforestation;
- Application de la Charte Produits de la mer et de la Convention CITES afin de lutter contre la surpêche et préserver les espèces;
- Respect du bien être animal par l'achat d'œufs et de volailles « free-cage »;
- La préférence est donnée aux produits éco-labellisés (alimentaire, bois, imprimés, textile, produits de nettoyage, jardinage, spa, boutique) et aux produits bio dégradables;
- La préférence est donnée aux produits issus de l'agriculture biologique;
- Des options avec un minimum d'emballage et réutilisable sont demandées aux fournisseurs* et idéalement sans plastique ou polystyrène;
- L'achat en vrac est préféré pour réduire les besoins de transport et d'emballage;
- Les employés et fournisseurs sont encouragés à optimiser les commandes et horaires de livraison pour limiter la consommation de combustible et émissions carbone;
- Les méthodes de paiement électroniques sont prioritaires pour réduire la consommation de papier et favoriser les virements électroniques;
- Les catalogues et listes de prix électroniques sont préférés.

Afin de matérialiser les engagements de nos fournisseurs et prestataires, la Direction des Achats et de la Logistique demande systématiquement la signature contractuelle de la clause ci après.

CLAUSE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS/PRESTATAIRES

VISANT LE RESPECT PAR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS D'ENGAGEMENTS SUR LE PLAN HUMAIN ET ENVIRONNEMENTAL

Le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR prend l'engagement de respecter les valeurs du CLIENT telles qu'elles sont présentées dans sa charte éthique ou sur son site fournisseur, www.suppliers.clubmed.com ainsi que les engagements listés ci-dessous (qu'il répercutera le cas échéant sur ses éventuels intermédiaires, sous-traitants ou fournisseurs auxquels il ferait appel pour/ dans le cadre de l'exécution présent Contrat).

1 Dans le domaine social

Le PRESTATAIRE /FOURNISSEUR s'engage à :

- Veiller à l'absence, dans sa société ou entités affiliées, de pratiques avilissantes telles que le harcèlement moral et sexuel ;
- Veiller à l'absence de recours au travail d'enfants (définis comme toute personne de moins de quatorze ans ou de plus de quatorze ans mais n'ayant pas achevé sa scolarité obligatoire) ;
- Veiller à l'absence de discrimination, notamment liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance religieuse, l'apparence physique, l'état de santé ou le handicap, l'appartenance syndicale ou religieuse ;
- Veiller à l'absence de travail forcé ou obligatoire, étant considéré par l'OIT comme un travail forcé ou obligatoire tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas proposé / ne s'y maintient pas de son plein gré ;
- A défaut d'existence d'un salaire minimum légal, veiller à ce que ses employés aient un niveau de salaire leur permettant des conditions de vie décentes, compte-tenu du coût de la vie existant sur le lieu d'implantation ;
- Respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont notamment la liberté d'association et d'activité syndicale, en conformité avec les dispositions légales applicables ainsi que les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2 Dans le domaine du développement durable

Le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR s'engage à:

- respecter la réglementation applicable à la protection de l'environnement, notamment en s'interdisant certains produits et procédés, en utilisant ou proposant si possible des produits éco-labellisés ;
- faire ses meilleurs efforts pour maîtriser, limiter les impacts environnementaux liés à son activité, notamment en réduisant ses consommations d'énergie et d'eau, ses émissions de gaz à effet de serre, en réduisant et valorisant ses déchets, en préservant la biodiversité, en utilisant des technologies respectueuses de l'environnement notamment dans la gestion des produits toxiques et des eaux usées .

CLAUSE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS/PRESTATAIRES

VISANT LE RESPECT PAR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS D'ENGAGEMENTS SUR LE PLAN HUMAIN ET ENVIRONNEMENTAL

3. Dans le domaine de la prévention de la corruption

Le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR s'engage à :

- respecter la réglementation Française ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et plus généralement tout texte applicable en ce domaine (le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act) et à répercuter cet engagement sur ses éventuels intermédiaires, sous-traitants ou fournisseurs auxquels il ferait appel pour/ dans le cadre de l'exécution présent Contrat;
- prévenir les pratiques de corruption passive ou active et de trafic d'influence par des mesures efficaces (telles que sensibilisation, formation, sanctions disciplinaires ou commerciales) auprès de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs intervenant de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans le cadre du présent contrat.

4. Evaluation et contrôle du respect des obligations

Afin de permettre à CLUB MED de (i) s'assurer que le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR (et/ou ses éventuels sous-traitants, intermédiaires, fournisseurs) se conforme aux engagements visés ci-dessus et (ii) de répondre lui-même à ses propres obligations légales et éthiques, Le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR s'engage :

- à communiquer en toute transparence à CLUB MED, sur simple demande, les coordonnées de ses sous-traitants ou entités fabricant les produits ou matériels qu'il utilise pour/dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, sauf impossibilité dûment justifiée;
- à autoriser, sauf motif légitime de refus, des audits dans ses bureaux ou usines de fabrication/sites de production missionnés par CLUB MED et réalisés par des organismes spécialisés et/ou agréés (à moins qu'il ne soit en mesure de présenter des résultats d'audits équivalents effectués par des organismes agréés ou à la compétence et fiabilité reconnus notoirement) ;
- à mettre en place les plans de progrès dès que possible qui pourraient être proposés à l'issue des audits précités, dans l'hypothèse où des manquements seraient constatés ;
- à répondre à tout questionnaire ayant pour objet d'évaluer sa conformité aux obligations précitées ;
- à autoriser plus généralement CLUB MED à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR des obligations stipulées ci-dessus ;

CLAUSE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS/PRESTATAIRES

VISANT LE RESPECT PAR LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS D'ENGAGEMENTS SUR LE PLAN HUMAIN ET ENVIRONNEMENTAL

Le non-respect des engagements pris ci-dessus pourra entraîner la résolution du Contrat, sans préavis ni indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts auxquels CLUB MED pourrait prétendre / dans les conditions indiquées à l'article du Contrat « résolution pour manquement ».

Le PRESTATAIRE/FOURNISSEUR s'engage à informer CLUB MED, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible de constituer un manquement aux obligations visées ci-dessus et des mesures correctives mises en place pour y remédier.

Pour le FOURNISSEUR

Nom :
Titre :
Lieu :
Date :
Signature :